

COMMUNE DE ST MARTIN LA CAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOU Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-14 : AMENAGEMENT DE BOURG LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire et Monsieur CAGNATO, présentent le projet « d'aménagement de bourg » qui débiterait par l'élaboration d'une étude préalable afin de définir nos besoins et proposer divers scénarios d'aménagement.

Monsieur CAGNATO présente le règlement de la consultation et le CCP, préparé par un chef de projet de GIRONDE RESSOURCE en vu du lancement de la consultation pour le choix d'un cabinet d'étude.

Le conseil municipal autorise le Maire à lancer cette consultation à l'unanimité.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

